

DEROGATIONS AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

LES DEMANDES DE DEROGATIONS SERONT EXAMINÉES POUR :

- Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école différente de celle du secteur de leur habitation
- Les familles qui habitent Malzéville et qui souhaitent que leur enfant soit scolarisé dans une autre commune
- Les familles qui habitent une autre commune et souhaitent inscrire leur enfant dans une école de Malzéville doivent se procurer un formulaire de dérogation auprès de cette commune et faire une demande de dérogation auprès de Malzéville.

LES PRINCIPAUX MOTIFS POUVANT JUSTIFIER UNE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE SONT :

(Sous réserve des places disponibles)

- **Rapprochement de fratrie** : Un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans une école de la commune au cours de l'année scolaire concernée par la demande,
- **État de santé de l'enfant** (ex : intégration dispositif ULIS),
- **Mode de garde** : le lieu de résidence de l'assistante maternelle agréée ou du membre de la famille qui accueille l'enfant est pris en compte uniquement pour les demandes de dérogation en maternelle ou en cas de passage anticipé en école élémentaire,
- **Activité professionnelle des parents** : les parents qui ne résident pas à MALZÉVILLE mais y travaillent ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une école de MALZÉVILLE.



QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉROGATION ?

Toute démarche d'inscription scolaire doit démarrer auprès du service éducation & jeunesse de la mairie avant de prendre contact avec l'école.

Attention, les dérogations sont valables jusqu'à la fin du cycle, en maternelle comme en élémentaire.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE ?

Vous disposez déjà d'un compte sur le portail famille

Les demandes de dérogation s'effectuent de façon dématérialisée via le [Portail famille](#) pour les familles qui disposent déjà d'un compte personnel,

- [Lien vers tuto inscriptions scolaires et dérogations](#)

Vous ne disposez pas encore de compte sur le portail famille et n'avez donc pas encore d'identifiant

[Créez votre famille directement en ligne](#)

- [Lien vers tuto création de famille](#)

Pour les enfants de trois ans dont l'inscription scolaire a déjà été effectuée pour l'année scolaire précédente et qui n'ont pas pu être admis à l'école, il n'est pas nécessaire de créer une famille. Celle-ci existe déjà. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec le service éducation & jeunesse par courriel ecoles@malzeville.fr pour obtenir votre identifiant.

Vous aurez besoin des documents suivants pour la demande de dérogation scolaire de votre enfant :

Documents obligatoires :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
(si vous êtes hébergés, vous devrez fournir une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge et son justificatif de domicile)
- Livret de famille avec les pages parents et les pages enfants

- (ou à défaut copie de l'acte de naissance avec la filiation)
- Toutes les pages relatives aux vaccins obligatoires du carnet de santé pour les enfants qui entrent en maternelle
 - si vous habitez hors Malzéville, formulaire de demande de dérogation de votre ville de résidence, daté et signé avec avis du décisionnaire
 - Courrier explicatif obligatoire

Documents optionnels selon les motifs de la demande :

- Attestation sur l'honneur de la personne qui garde votre enfant en cas de demande pour mode de garde et son justificatif de domicile
- Copie du certificat de scolarité du frère ou de la sœur en cas de rapprochement de fratrie
- Le courrier d'orientation en classe ULIS de l'Education Nationale si votre enfant est orienté en classe spécialisée
- Certificats médicaux éventuels
- Ainsi que tout autre document motivant la demande



QUEL PARCOURS SUIV LA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Vous devez faire une demande de dérogation via le [Portail famille](#)

- Lien vers tuto inscriptions scolaires et dérogations
- Une commission d'étude des demandes de dérogations, composée de l'adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, des directrices des écoles et de représentants élus des parents d'élèves délibèrera.
- Les familles seront informées **uniquement** par courrier de la décision de la commission et des suites à donner.

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder à l'inscription sur le Portail famille, vous avez la possibilité de vous rendre au service éducation & jeunesse de la mairie.

Besoin d'aide ? Contactez le service éducation & jeunesse